



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2140 (2014)
(Signé) Raimonda **Murmokaitė**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité était composé de Raimonda Murmokaitė (Lituanie), Présidente, et du représentant de la Jordanie assurant la vice-présidence.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a, pour une période initiale d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution, le 26 février 2014, imposé des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager aux personnes et entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a également introduit des dérogations aux mesures. Il a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de superviser la mise en œuvre des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts, placé sous la direction du Comité. Le Comité a également été chargé d'entretenir un dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions, notamment le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.
4. Par sa résolution 2204 (2015), le Conseil de sécurité a reconduit jusqu'au 26 février 2016 le gel des avoirs et l'interdiction de voyager. Il a prorogé jusqu'au 25 mars 2016 le mandat du Groupe d'experts et a demandé à tous les États Membres, par la même résolution, de faire rapport au Comité, dans un délai de 90 jours à compter de l'adoption de ladite résolution, sur les mesures qu'ils auraient prises en vue d'appliquer concrètement les mesures visées aux paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014).
5. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil de sécurité a imposé un embargo ciblé sur les armes à des personnes et entités désignées. Des dispositions prévoyant des inspections ont été prises en compte dans le cadre de l'application de l'embargo sur les armes, y compris l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler en outre la découverte d'articles interdits à la fourniture, à la vente ou au transfert. Dans la même résolution, le Conseil a élargi les critères de désignation pour y inclure les violations de l'embargo sur les armes et les entraves à l'accès à l'aide humanitaire au Yémen ainsi qu'à l'acheminement et à la distribution au Yémen d'une telle aide. Il a soumis à des sanctions le chef du mouvement Houthi Ansarallah, Abdel Malek Al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a aussi été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes, et le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq en raison de l'élargissement de son mandat.
6. On trouvera d'autres informations d'ordre général sur le régime de sanctions concernant le Yémen dans le précédent rapport annuel du Comité (S/2014/906).

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni à cinq reprises dans le cadre de consultations, les 2 février, 17 et 25 août, 18 septembre et 9 octobre, et a également mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Lors des consultations tenues le 2 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 21 c) de la résolution 2140 (2014), et a examiné les recommandations figurant dans ledit rapport.

9. Lors des consultations tenues le 17 août, le Comité a entendu une présentation du Groupe d'experts sur le rapport à mi-parcours soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 2204 (2015), qui décrivait les activités menées par le Groupe et en exposait les conclusions préliminaires.

10. Lors des consultations tenues le 25 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur régional des secours humanitaires pour la crise au Yémen sur le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies pour le Yémen. Il a également débattu de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 2216 (2015) en ce qui concerne l'embargo sur les armes, en application des paragraphes 14 et 15 de la résolution.

11. Lors des consultations tenues le 18 septembre, convoquées en association avec le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a fait un exposé aux membres du Comité et du Groupe sur le sort des enfants au Yémen.

12. Lors des consultations tenues le 9 octobre, le Comité a examiné les informations complémentaires communiquées par le Groupe d'experts concernant la finance et le droit international humanitaire ainsi que les enquêtes ayant trait aux droits de l'homme.

13. Le 1^{er} septembre, la Présidente a convoqué une réunion d'information publique pour présenter dans ses grandes lignes, à tous les États Membres de l'ONU, le régime des sanctions et le mandat du Comité, et pour leur permettre de poser des questions en la matière. La Coordonnatrice du Groupe d'experts a également présenté aux États Membres le mandat et les activités du Groupe.

14. Le 23 octobre, la Présidente a, lors d'une séance publique qui a été suivie de consultations, fait un exposé au Conseil de sécurité sur les activités du Comité, conformément au paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014) (voir S/PV.7542).

15. Le 29 juillet, le Comité a modifié les directives régissant la conduite de ses travaux pour tenir compte des dispositions des résolutions 2204 (2015) et 2216 (2015).

16. Le Comité a adressé aux États Membres quatre communications sur l'application des sanctions.

17. Le Comité a continué de publier des communiqués de presse pour présenter ses activités les plus importantes; il a ainsi publié quatre communiqués.

IV. Dérogations

18. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont exposées aux paragraphes 12 à 14 de la résolution 2140 (2014).
19. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont exposées au paragraphe 16 de la résolution 2140 (2014).
20. Aucune notification ou demande de dérogation n'a été adressée au Comité.

V. Liste des sanctions

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs, d'une interdiction de voyager et d'un embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015). Les procédures relatives aux demandes de radiation de la liste sont décrites dans les Directives régissant la conduite des travaux du Comité.
22. À la fin de la période considérée, cinq personnes se trouvaient sur la liste des sanctions du Comité, soit trois désignées par le Comité le 7 novembre et deux désignées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2216 (2015), le 14 avril.

VI. Groupe d'experts

23. Le 15 janvier, en application du paragraphe 21 c) de la résolution 2140 (2014), le Groupe d'experts a remis son rapport final au Comité, lequel a été présenté au Conseil de sécurité le 20 février et distribué comme document du Conseil (S/2015/125).
24. Le 7 avril, après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 24 février, de la résolution 2204 (2015), le Secrétaire général a nommé quatre experts membres du Groupe, spécialistes des groupes armés, du droit international humanitaire, de la finance et des questions régionales (voir S/2015/237). Le 18 juin, après l'adoption par le Conseil, le 14 avril, de la résolution 2216 (2015), le Secrétaire général a nommé un cinquième expert, spécialiste des armes (voir S/2015/455). Le mandat du Groupe arrive à expiration le 25 mars 2016.
25. Le 5 août, en application du paragraphe 5 de la résolution 2204 (2015), le Groupe a présenté son rapport à mi-parcours au Comité.
26. Suite à la démission de l'expert régional, le Secrétaire général a nommé, le 17 août 2015, un remplaçant, qu'il a également nommé Coordonnateur du Groupe à compter du 31 août (voir S/2015/639).
27. Le 9 septembre, le Groupe a adressé au Comité une lettre, dans laquelle il a proposé d'apporter à la liste de sanctions du Comité pour Ahmed Ali Abdullah Saleh (YEi.005) une modification prescrivant l'inclusion de données biographiques et d'autres renseignements recueillis par le Groupe.
28. Le Groupe a communiqué aux membres du Comité, le 5 octobre, un complément d'information sur la finance et le droit international humanitaire et sur les enquêtes ayant trait aux droits de l'homme, comme l'avaient demandé les membres du Comité lors de leurs consultations du 17 août.

29. Le Groupe s'est rendu en Allemagne, en Arabie saoudite, au Bahreïn, à Djibouti, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, dans la Fédération de Russie, en France, en Iran (République islamique d'), en Jordanie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et en Suisse.

30. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 133 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Fourniture par le Secrétariat d'un appui administratif et technique

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui technique et de procédure à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres pour leur faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter sa mise en œuvre. Le 1^{er} décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité afin des familiariser aux aspects techniques et procéduraux de la présidence d'un comité des sanctions, notamment l'interaction avec le système des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et d'autres acteurs concernés.

32. Le 14 octobre, la Division a lancé un nouveau site Web pour les organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Le nouveau site, dont le contenu est rédigé dans les six langues officielles de l'ONU et qui peut être consulté par les malvoyants, a été entièrement mis à jour. Il permet de prendre connaissance des sanctions en vigueur et des dérogations applicables, de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et des diverses listes des comités des sanctions. Des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur les listes peuvent être consultés d'une manière très conviviale. Le site explique également, en termes clairs et concrets, les procédures à suivre pour inscrire un nom sur les listes ou le radier, ou pour octroyer une dérogation¹.

33. Le 28 décembre, la Division a publié l'ensemble des listes de sanctions du Conseil de sécurité, dans les six langues officielles, s'inspirant ainsi du travail, entrepris l'an dernier pour donner suite aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014), afin d'harmoniser la présentation de l'ensemble des listes relatives aux sanctions du Conseil et de dresser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité. En outre, la Division a créé et mis à jour les Notices spéciales Organisation internationale de police criminelle-Conseil de sécurité de l'ONU pertinentes afin de promouvoir l'application effective du régime de sanctions.

34. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour doter de spécialistes hautement qualifiés les groupes d'experts et équipes chargées de la surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé, le 1^{er} décembre, une note verbale à tous les États Membres, pour leur demander de proposer des candidats dont les noms pourraient être ajoutés à son fichier d'experts. Aussitôt qu'elle aura reçu ces candidatures, elle déterminera si les candidats ont les qualifications voulues pour

¹ Consulter le site à l'adresse <https://www.un.org/sc/suborg/fr>, ou le site du Conseil de sécurité, à l'adresse <http://www.un.org/fr/sc/>.

figurer dans son fichier et, ainsi, faire partie de la réserve de spécialistes auxquels les groupes d'experts pourraient faire appel. En outre, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des postes qui deviendraient vacants au sein de groupes déterminés, leur communiquer les délais fixés pour le recrutement et préciser les compétences souhaitées des candidats et autres critères requis.

35. La Division a continué de fournir un appui administratif et technique au Groupe d'experts, d'organiser des séances d'information à l'intention de ses nouveaux membres à New York, de contribuer à l'établissement de ses rapports à mi-parcours en juillet, de communiquer des compléments d'information sur la finance et le droit international humanitaire ainsi que sur les enquêtes ayant trait aux droits de l'homme en septembre et de contribuer à l'établissement de son rapport final en décembre.

36. Du 8 au 11 septembre, la Division, en coopération avec des partenaires du système des Nations Unies, a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'investigation à l'intention de 12 spécialistes des groupes d'experts et équipes chargées de la surveillance de l'application des sanctions. La formation avait pour but de présenter aux participants les techniques, processus et outils d'enquête de base, et de mieux leur faire comprendre la démarche suivie pour mener les enquêtes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité.

37. En outre, pour améliorer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé à New York, les 16 et 17 décembre, un troisième atelier annuel pour la coordination des activités entre groupes. Des membres des 12 groupes et équipes de surveillance ont participé à l'atelier, qui a permis aux experts d'examiner des questions stratégiques et techniques liées aux sanctions du Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions ainsi qu'avec des partenaires des Nations Unies, d'autres organismes internationaux, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales.

38. Durant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, qu'il a placé sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe de travail réunit 25 entités des Nations Unies chargées d'appuyer les régimes de sanctions du Conseil de sécurité et d'intégrer, le cas échéant, les sanctions de l'ONU avec d'autres activités entreprises par les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.